

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33
Procurations : 4

L'an deux mille onze
le vingt-neuf juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le 08 JUIL, 2011

Convocation du Conseil Municipal en date du : 21 juin 2011

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Anne-Sophie BELIER ayant donné procuration à Myriam LE LEZ, Françoise GUENEUGUES à Yves DU BUIT, Jacques LE BRIS à D. DESCHAMPS et Yves QUEMENEUR à Francis GROSJEAN.

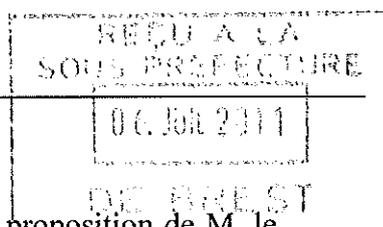
Affichage en date du : 21 juin 2011

Publication de la présente en date du :

07 JUIL, 2011

Réception en S/préfecture 06 JUIL, 2011 Secrétaire de Séance : Francis THERY

N° 2011-06-13



Objet : Admission en créance irrécouvrable

Monsieur le Maire informe qu'il est demandé au Conseil Municipal, sur proposition de M. le Trésorier de SAINT RENAN, d'admettre en non valeur les montants suivants, correspondant à des créances irrécouvrables suite notamment à des cessations d'activité :

Exercice	Nom du redevable	Montant total de la créance
2002	Crozon / Atelier relais	993,86
2003	Crozon / Atelier relais	188,57
2005	Divers participants stage audiovisuel	80,00
2005	GUEGUEN Nicolas / Jugement	196,06
2005	NADHUROUDDINE Hamada / Jugement	196,06
2006	LE BER Hélène / Ecole de musique	24,00
2008	ALBOUY Nathalie / Ecole de musique	165,18
2009	GRANDJEAN Flora / Transports scolaires	119,20
2009	MEAR Anthony / Trop perçu sur salaire	37,26
TOTAL		2000,19

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu les demandes d'allocation en non-valeur du trésorier principal dressée sur l'état P511 des produits communaux irrécouvrables datée du 18 janvier et 10 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant total de 2000,19 € se décomposant.
DIT que cette dépense sera imputée à la nature 654, fonction 01 du budget 2011 de la commune.



Pour extrait conforme,
Plozane, le 29 juin 2011

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE